



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00827

Numéro SIREN : 349 178 095

Nom ou dénomination : AGENTISSIMO

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2017 sous le numéro de dépôt 97417



1709874001

DATE DEPOT : 2017-09-27
NUMERO DE DEPOT : 2017R097417
N° GESTION : 1989B00827
N° SIREN : 349178095
DENOMINATION : AGENTISSIMO
ADRESSE : 180 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS
DATE D'ACTE : 2017/09/15
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

PF du 15.9.2017
DR.

850 027
1/3

" AGENTISSIMO " Société à responsabilité limitée au capital de 16000 € Siège social : 180 rue Lafayette 75010 Paris RCS Paris B 349.178.095	27 SEP. 2017
--	--------------

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 septembre, à 14 heures

Les associés de la société AGENTISSIMO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 349.178.095 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés se déclarent régulièrement convoqués.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GOLDSCHMID, gérant associé.

Le Président constate que :

SONT PRESENTS

• Monsieur François GOLDSCHMID Propriétaire de	240 parts
• Monsieur Jean Marie VAILLANT Propriétaire de	122 parts
• Monsieur Luigi SIRIGU Propriétaire de	122 parts
• Madame Sylvie SAPOVAL Propriétaire de	16 parts
Total égal au nombre de parts composant le CAPITAL SOCIAL	500 parts

F7

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation à l'assemblée que la communication des documents légaux ont été respectées.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L223-42 du Code du commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison des capitaux propres devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs à hauteur de 65.726€ pour un capital de 16.000€, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code du commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

F9

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant Président de séance.

